

Rapport Article 29 Loi Énergie Climat

Exercice 2025

Juin 2026

Table des matières

1.1. Résumé de la démarche.....	3
1.1.1. Principes généraux	3
1.1.2. Classification des fonds et approche ESG	3
1.1.3. Intégration ESG dans le processus d'investissement.....	3
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	4
1.2.1. Moyens humains et organisationnels	4
1.2.2. Moyens d'information des souscripteurs.....	4
1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	5
2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	6

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

1.1.1. Principes généraux

Byway Capital croit que la performance durable se construit sur le dialogue, l'exigence et la confiance. Notre approche de l'investissement responsable repose sur trois piliers :

- L'écoute et la transparence avec les dirigeants que nous accompagnons,
- L'alignement des intérêts sur le long terme,
- Le partage de principes d'investissement responsables.

Nous partageons des principes d'investissement responsables et croyons que la performance durable se construit par le dialogue, l'exigence et la confiance, au service de projets ambitieux et concrets.

Conformément au principe comply or explain prévu par l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, Byway Capital intègre les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) à sa démarche d'investissement selon les modalités décrites dans la présente section.

1.1.2. Classification des fonds et approche ESG

Les véhicules d'investissement gérés par Byway Capital sont classifiés Article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). Ils n'ont pas d'objectifs d'investissement durable ni de caractéristiques environnementales ou sociales formellement promus au sens des articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

Pour autant, Byway Capital intègre les risques de durabilité dans son processus d'analyse et de décision d'investissement, conformément aux obligations de transparence applicables aux fonds article 6. Cette intégration est décrite dans les documents précontractuels de chaque véhicule.

1.1.3. Intégration ESG dans le processus d'investissement

La prise en compte des critères ESG intervient à titre volontaire à plusieurs stades du cycle d'investissement.

Phase de due diligence

Byway Capital intègre une dimension ESG dans le cadre de chaque processus d'investissement. Cette analyse porte notamment sur :

- L'identification des risques environnementaux et sociaux propres au secteur et à l'entreprise cible,
- La qualité de la gouvernance : composition des organes de direction, procédures de

contrôle interne, politique de rémunération,

- Les pratiques sociales : politique de ressources humaines, conditions de travail, parité femmes-hommes, formation,
- L'empreinte environnementale : exposition aux risques climatiques, consommations énergétiques, gestion des déchets.

Phase de détention

En tant qu'actionnaire engagé, Byway Capital exerce ses droits et responsabilités auprès de ses participations. Cet engagement se matérialise par :

- La présence aux conseils d'administration et aux organes de gouvernance,
- Le dialogue régulier avec les dirigeants sur les enjeux ESG de leur secteur,
- L'encouragement à la mise en place d'indicateurs de suivi extra-financiers,
- La mobilisation du réseau d'experts du family office partenaire pour accompagner les participations dans leurs démarches de transformation.

L'équipe de Byway Capital n'identifie pas, à ce stade, de risques de durabilité susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur la valeur des investissements réalisés, compte tenu du positionnement sectoriel des participations (services immatériels à faible empreinte environnementale directe). Cette analyse est revue à chaque nouvelle acquisition.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

1.2.1. Moyens humains et organisationnels

Byway Capital est une structure à taille humaine. La responsabilité de la démarche ESG est portée par la direction générale et partagée au sein de l'ensemble de l'équipe d'investissement, chaque Directeur de Participations étant en charge du suivi ESG des sociétés dont il assure le suivi opérationnel, en lien direct avec le Founder & Managing Partner.

L'équipe s'appuie sur :

- Les ressources internes dédiées au suivi des participations (Directeur de Participations),
- Le réseau d'experts sectoriels et d'operating partners mobilisables selon les besoins,
- Les retours d'expérience issus du family office partenaire, notamment dans les domaines de la gouvernance et du développement responsable.

1.2.2. Moyens d'information des souscripteurs

Byway Capital informe ses souscripteurs sur les critères ESG et les risques de durabilité pris en compte dans sa politique d'investissement selon les modalités suivantes :

Canal	Fréquence	Contenu
Présent rapport Article 29 LEC	Annuelle	Informations de durabilité au sens de l'article D.533-16-1 du CMF ; publié sur le site internet et transmis à l'ADEME via la plateforme CTH
Rapport annuel de gestion des fonds	Annuelle	Performance du portefeuille, actualité des participations, moyens consacrés à la démarche ESG
Documentation précontractuelle	À la souscription	Classification article 6 SFDR, intégration des risques de durabilité, politique ESG de Byway Capital
Réunion souscripteurs	A la demande	Actualité du fonds, enjeux ESG des participations, feuilles de route de progrès
Site internet bywaycapital.eu	En continu	Engagements ESG, chartes signées, présent rapport

1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Byway Capital formalise ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale à travers les évaluations et adhésions suivantes :

Initiative / Charte	Description
EcoVadis — Médaille d'Or (Mai 2026)	Byway Capital est évaluée annuellement par l'organisme EcoVadis, tiers indépendant de référence en matière de performance RSE. L'évaluation couvre quatre thématiques : Environnement, Social & Droits humains, Éthique des affaires, et Achats responsables. L'obtention de la Médaille d'Or en 2026 place Byway Capital parmi les entreprises les mieux notées de sa catégorie.
Charte de la Diversité	Byway Capital est signataire de la Charte de la Diversité, par laquelle elle s'engage volontairement à dépasser le cadre légal en matière de lutte contre les discriminations et à promouvoir la diversité sous toutes ses formes au sein de l'organisation et dans ses pratiques d'investissement.

Charte Numérique Responsable (INR)	Byway Capital est signataire de la Charte Numérique Responsable de l'Institut du Numérique Responsable (INR), par laquelle elle s'engage à réduire l'empreinte environnementale de ses usages numériques, à sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux du numérique responsable et à encourager ses participations du secteur logiciel à adopter des pratiques analogues.
France Invest	Byway Capital est membre de France Invest, l'association professionnelle du capital-investissement français. À ce titre, elle adhère aux principes et recommandations de France Invest en matière d'investissement responsable.
Objectifs de Développement Durable (ODD/ONU)	Byway Capital s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies, et intègre cette référence dans sa réflexion sur l'impact à long terme de ses participations.
Charte Fournisseur responsable	Byway Capital est signataire de la charte Relations fournisseurs et achats responsables, par laquelle elle s'engage à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs.

2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2025, Byway Capital ne gère aucun produit financier classé Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).